



HAUT-LANGUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	38

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....  
Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 Janvier 2024, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

Étaient absents : Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARS AUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre-André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.01.25/009

Objet : *Création d'une commission de suivi REOMI*

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**VU** la délibération n° 2020.10.12/081 relative à l'harmonisation de la fiscalité du service public des déchets à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) et la généralisation de l'apport volontaire collecté en régie au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

**VU** la délibération n° 2024.01.25/005 réaffirmant la mise en place de la REOMI à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre un suivi de la mise en place de la REOMI et d'assurer les remontées régulières de l'ensemble du territoire, il est proposé de créer une Commission de Suivi de la REOMI, composée de 6 à 9 élus communautaires en plus du Président ;

**CONSIDERANT** que cette commission se réunirait autant que de besoin une fois tous les quinze jours au départ, puis une fois par mois par la suite ;

**CONSIDERANT** qu'un appel à candidature a été lancé par Monsieur le Président ;

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20240125-D2024009-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2024  
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (38 POUR)

- **Autorise** la création d'une commission de suivi REOMI ;
- **Précise** que la commission de Suivi REOMI sera présidée par le Président de la communauté de communes ;
- **Nomme** comme autres membres de la Commission de Suivi REOMI : André ARROUCHE, Jean-Pierre BARTHES, Bernard FONTES, Franck LIGNON, Alain MOULY, Bruno ORTIZ, Thérèse SALAVIN, Jean-Marc SALEINE et Didier VORDY ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Président  
**Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)